

DECRET N° 2005-050 DU 02 FEVRIER 2005

Portant ratification de l'Accord de prêt signé le 11 juin 2004 entre la République du Bénin et le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO (FRDC) en vue du financement partiel du projet de réaménagement et de bitumage de la route DJOUGOU-N'DALI.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-06 du 27 janvier 2005 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 11 juin 2004 entre la République du Bénin et le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO (FRDC) en vue du financement partiel du projet de réaménagement et de bitumage de la route DJOUGOU-N'DALI.
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant de quatre millions treize mille cinquante six (4. 013. 056) Unités de Compte, soit environ trois milliards cinq cent millions (3. 500. 000. 000) Francs CFA, signé le 11 juin 2004 entre la République du Bénin et le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO (FRDC) en vue du financement partiel du projet de réaménagement et de bitumage de la route Djougou-N'Dali et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 Février 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Ahamed AKOBI.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 4 MFE 4
MTPT 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.